

**NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE
LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 DÉCEMBRE 2025**

(décret du 31.01.2013 modifiant le Code de la démocratie locale – article L1122-13 du CDLD)

Cette note constitue une mise en contexte des points inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Interpellation citoyenne. Développement touristique de Spa pour les 5 prochaines années.
Synthèse: Interpellation introduite par Thierry GRANVILLE, et jugée recevable par le Collège communal. Il aura 10 minutes pour exposer son propos, le Collège aura 10 minutes pour répondre, et M. GRANVILLE aura 2 minutes pour répliquer.
2. Utilisation de l'"eBox Citoyens". Conventions.
Synthèse: Il est proposé au Conseil communal de conclure deux conventions avec le SPF Stratégie et Appui afin de proposer l'envoi électronique de documents aux citoyens et aux entreprises (la convention relative à l'eBox entreprise fait l'objet du point suivant). L'eBox constitue une boîte aux lettres électronique sécurisée destinée aux citoyens et aux entreprises, permettant notamment la réception de recommandés sans présence physique. L'utilisation de l'eBox reste toutefois facultative pour le citoyen, qui peut à tout moment choisir de continuer à recevoir uniquement des courriers papier.
3. Utilisation de l'"eBox Entreprises". Conventions.
Synthèse: Point lié au précédent. Celui-ci concerne l'utilisation de l'e-Box avec les entreprises.
4. Règlement complémentaire de circulation - Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur du numéro 33 de la Rue Servais.
Synthèse: Le Conseil communal est invité à statuer sur la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, Rue Servais, à la suite d'une demande d'un riverain porteur d'un handicap et ne disposant pas d'emplacement de stationnement privé.
5. Règlement complémentaire de circulation - Abrogation de la réservation d'un emplacement de stationnement aux médecins Rue des Écomines.
Synthèse: Suite au déplacement du centre médical Meyerbeer dans l'Avenue Reine Astrid, le Conseil communal est invité à statuer sur l'abrogation de l'emplacement de stationnement réservé aux médecins dans la Rue des Écomines.
6. Règlement complémentaire de circulation - Allongement de la durée d'interdiction de stationner sur la zone de livraison de la Place du Monument et remplacement de la zone de livraison de la Rue de l'Hôtel de Ville par des emplacements de stationnement d'une durée limitée à 30 minutes.
Synthèse: Le Conseil communal est invité à adopter un règlement complémentaire de circulation élargissant l'amplitude horaire de la zone de livraison de la Place du Monument et remaniant la zone de livraison de la Rue de l'Hôtel de Ville en stationnement "30 minutes".
7. Plan d'actions zéro déchet 2026. Proposition d'actions zéro déchet de l'intercommunale Intradel. Mandat à conférer à Intradel.
Synthèse: La Ville de Spa s'étant engagée dans la démarche « Commune Zéro Déchet », il est proposé au Conseil communal de mandater l'intercommunale Intradel pour mener en 2026 l'action suivante : campagne de sensibilisation à la lutte contre le fast fashion: acheter moins mais mieux.

8. Biens communaux. Parcelles occupées par le Royal Golf Club des Fagnes. Conclusion d'un bail emphytéotique avec l'asbl.
Synthèse: En juin dernier, le Conseil communal a approuvé la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique conclu avec la société coopérative Golf Club des Fagnes à Spa. Cet avenant avait pour objectif d'intégrer la parcelle de 9 trous acquise par la Ville en 2024 et d'augmenter le canon dû par le golf. Afin de faire supporter des charges fiscales moins importantes aux parties, cet avenant n'a finalement pas été signé mais les parties ont convenu qu'un nouveau bail, portant exclusivement sur la parcelle de 9 trous, serait conclu par l'asbl Royal Golf Club des Fagnes, gestionnaire de l'exploitation sportive, plutôt que par la société coopérative. Il est donc proposé au Conseil de marquer son accord sur ce nouveau bail, dont le terme est aligné avec celui du bail emphytéotique conclu avec la coopérative (2049).
9. Enseignement fondamental. Organisation annuelle. Augmentation du cadre maternel.
Synthèse: Suite au comptage du 17 novembre 2025, un mi-temps d'institutrice maternelle ouvre à l'implantation de Nivezé pour la période du 18 novembre 2025 au 03 juillet 2026.
10. Plan de Cohésion Sociale. Délégation au CPAS. Prolongation.
Synthèse: La Région wallonne a décidé de prolonger d'une année la programmation actuelle des Plans de Cohésion Sociale (P.C.S.). La gestion du plan ayant été déléguée au CPAS, il est proposé de prolonger cette délégation jusqu'à la fin de la programmation du plan, soit jusqu'au 31 décembre 2026.
11. Centre public d'action sociale. Budget de l'exercice 2026. Approbation.
Synthèse: Il est proposé d'approuver le budget 2026 du CPAS moyennant une légère rectification comptable. Le budget est présenté à l'équilibre au service ordinaire grâce au recours au crédit spécial de recettes à hauteur de 426.204,59 EUR et à un prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire à hauteur de 113.610,21 EUR. L'intervention communale est arrêtée à la somme de 2.030.603,28 EUR (+2% par rapport au budget initial 2025). Les dépenses en matière de revenus d'intégration sociale sont évaluées à 3.546.210,69 EUR (+51% par rapport au budget initial 2025). Au service extraordinaire, le montant versé par le fonds des calamités suite aux inondations de 2021 (1.036.515,12 EUR) est sorti du fonds de réserve extraordinaire pour financer une intervention vers la Ville destinée à la construction du centre administratif. Quelques investissements sont également prévus pour un montant global de 147.000,00 EUR financés pour partie par le fonds de réserve extraordinaire (50.000,00 EUR) et pour partie par emprunt (97.000,00 EUR).
12. Personnel. Mise à disposition d'agents à des asbl (Centre Culturel).
Synthèse: La Ville met du personnel à la disposition de divers organismes para-communaux. Les mises à disposition au Centre culturel ont été initialement prévues pour une période de 3 mois, puis prolongée pour une durée de 3 mois puis une durée de 6 mois. Il est proposé de prolonger de deux ans cette mise à disposition.
13. Ordonnance de police administrative générale (OPAG). Modifications.
Synthèse: Il est proposé au Conseil communal d'apporter diverses modifications à l'ordonnance de police administrative générale en matière environnementale.
14. Subventions 2025. Liste n° 9.
Synthèse: Il est proposé d'octroyer plusieurs subventions dont les principales sont les suivantes : 17.960,00 EUR pour la Maison des Jeunes et de la Culture de Spa, 16.000,00 EUR au Centre culturel (remplacement d'un agent entre septembre et décembre), 15.000,00 EUR au Centre sportif de Warfaaz (mise en oeuvre du projet lauréat de l'édition 2023 du budget participatif - rénovation du skate-park), 8.000,00 EUR à la Fabrique d'église de Spa (modification du système de chauffage de la salle paroissiale), 5.000,00 EUR pour l'Association des Commerçants de Spa (organisation du marché de Noël), 3.840,00 EUR à la Fabrique d'église de Winamplanche (renouvellement des toitures et des corniches de la sacristie).

15. Zone de police des Fagnes. Budget de l'exercice 2026. Arrêt de la dotation communale.
Synthèse: Il est proposé d'arrêter la dotation communale pour l'exercice 2026 à la somme de 2.600.555,82 EUR (en diminution de 98.399,99 EUR par rapport à la dotation initiale de 2025 mais en hausse de 221.400,01 EUR par rapport à la dotation adaptée de 2025). La quote-part de Spa s'élève à 49,20% du montant global des dotations communales. Le budget prévoit un prélèvement de 490.923,50 EUR sur le fonds de réserve ordinaire portant le solde disponible à 69.180,30 EUR.
16. Régie communale autonome. Subsidés de prix pour l'exercice 2026.
Synthèse: Il est proposé d'organiser le financement de la RCA sous la forme de subsidés de prix pour l'exercice 2026. Les valeurs sont identiques à celles de 2025. Une tva de 6% est appliquée sur les subsidés de prix. Aucun subside de prix n'est prévu pour le département Pouhon.
17. Taxe sur les surfaces commerciales. Exercices 2026 à 2031.
Synthèse: Il est proposé de revoir, pour les années 2026 à 2031, le règlement établissant une taxe sur les surfaces commerciales. Le taux est inchangé. Le règlement est revu, en particulier sa motivation, pour lui garantir une plus grande sécurité juridique.
18. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques. Exercices 2026 à 2031.
Synthèse: Il est proposé de réduire de 7,5% à 7,0% le taux de l'impôt des personnes physiques pour les exercices 2026 à 2031. La perte financière est estimée par le SPF Finances à 152.675,51 EUR pour l'exercice 2026.
19. Centimes additionnels au précompte immobilier. Exercices 2026 à 2031.
Synthèse: Il est proposé d'augmenter de 2.500 à 2.800 le nombre de centimes additionnels au précompte immobilier pour les exercices 2026 à 2031. Le gain financier est estimé par le SPW Finances à 549.353,32 EUR pour l'exercice 2026.
20. Budget communal 2026. Arrêt.
Synthèse: Il est renvoyé au rapport de synthèse en annexe.
21. Budget communal 2026. Crédits provisoires pour le mois de janvier 2026. Arrêt.
Synthèse: Il s'agit d'arrêter les crédits provisoires qui permettront, en l'absence de budget communal voté avant le 31 décembre 2025, le bon fonctionnement de l'administration durant le mois de janvier 2026. Ce point doit être retiré si le budget communal est voté.
22. Séance du Conseil communal du 13 novembre 2025. Approbation du procès-verbal.
Synthèse: Pas de changement par rapport à la version envoyée aux conseillers le 18 novembre.
23. Communications.
*Synthèse: - Arrêté ministériel (12/11) approuvant le règlement-redevance sur la délivrance de documents administratifs et les prestations administratives (urbanisme, environnement, logement) adopté par le Conseil communal le 09/10.
- Arrêté ministériel (12/11) approuvant le règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs et les prestations administratives (population, état-civil, étrangers) adopté par le Conseil communal le 09/10.
- Arrêté ministériel (12/11) approuvant le règlement-taxe sur les logements soumis au permis de location, le règlement-taxe sur les parcelles non bâties situées dans le périmètre d'un permis d'urbanisation non périmé, et le règlement-taxe sur les débits de boissons adoptés par le Conseil communal le 09/10.
- Arrêté ministériel (19/11) approuvant la deuxième modification du budget communal de l'exercice 2025.*